

Au Conseil communal de Crissier

Préavis de la Municipalité au Conseil communal N°39/2021-2026

Rapport de la commission chargée d'étudier la Réponse au postulat de Rémi Schweizer et des membres de la Commission d'environnement et de développement durable « A nos jaquettes ! Pour une Commune exemplaire, motivée et motivante en matière de climat ».

Monsieur le Président,

Mesdames et Messieurs les conseillers communaux,

La commission chargée de l'étude de ce préavis s'est réunie le mercredi 8 février 2023 à 19h30 à Crissier, au bâtiment administratif de Chisaz, Salle Chamberonne.

Elle est composée des membres suivants :

Madame	Ester Martin	CDC
Madame	Carole Cuérel Weber	CDC
Monsieur	Rémi Schweizer	RESOC
Monsieur	Pascal Maeder	RESOC
Madame	Nicole Schopfer	SC
Monsieur	Simon Barraud	SC
Madame	Amanda Bovey	ROLC (Présidente rapporteure)

Les membres de la commission remercient le Syndic Monsieur Laurent Bovay pour sa présence.

Préambule :

Lors du Conseil communal de juin 2022, un postulat avait été déposé afin d'encourager la Municipalité à agir en matière d'émissions de GES. La Municipalité a répondu à la majorité des questions, ce qui a fait l'objet de ce préavis. Les demandes du postulat susmentionné sont jointes en annexe.

Questions/remarques de la commission :

Chauffage :

Quel est le nombre et le bilan énergétique des bâtiments chauffés aux énergies fossiles ?

La Municipalité répondra prochainement à la demande et précise que les changements seront effectués dès que cela sera envisageable.

Chauffage :

La température des bâtiments communaux étant diminuée à 20°, qu'en est-il du suivi ?

La Municipalité a prévu de communiquer le résultat de cette action prochainement.

Chauffage :

Est-il envisagé d'installer des vannes thermostatiques connectées dans les bâtiments ? Ceci n'est pas prévu au vu de l'ancienneté des bâtiments communaux.
<u>Véhicules communaux :</u> L'hydrogène serait-il une option au lieu de l'électricité ? Cette variante est trop énergivore à l'élaboration. Ce n'est pas idéal.
<u>Alimentation :</u> Pour quelle raison le label « fourchette verte » ne s'applique pas à tous les lieux d'accueil ? Pour le moment, il n'y a pas de réponse. Cela va être revu.
<u>Alimentation :</u> Une rectification des recommandations sur les apports en protéines : 0-1 an : 30g / 2-3 ans : 50g / 4-6 ans : 50g / 7-9 ans : 75g / 10-12 ans : 90g
<u>Alimentation :</u> La qualité des mets végétariens est qualifiée de médiocre dans le rapport, ce qui impliquerait du gaspillage alimentaire. Certains commissaires ne partagent pas cette affirmation et soulignent qu'il est tout à fait possible de trouver sur le marché des alternatives intéressantes aux produits carnés.

La commission souhaite avoir une réponse concernant les principaux postes d'émissions de GES émis par les activités communales. Cette demande étant déjà formulée dans le postulat.

L'engagement de la Municipalité et les démarches déjà entreprises sont salués par la commission. Cette dernière apprécie de voir que la Commune est consciente et entreprend des actions pour le développement durable. Elle l'encourage à poursuivre et à renforcer ses actions.

Voeu n°1 de la commission :

La commission souhaite une communication aux citoyens de Crissier concernant les résultats des actions et mesures entreprises ces derniers mois en lien avec les risques de pénurie énergétique (économies d'énergie et financière pour la commune, notamment).

Conclusion de la commission :

C'est à l'unanimité de ses membres que la Commission vous propose Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les conseillers, d'accepter le préavis de la Municipalité qui répond à ce postulat.

Crissier, le 19.02.23

Amanda Bovey (Présidente-rapporteure)

Annexe :

Questions du postulat

- Que la municipalité renseigne le Conseil communal sur les principaux postes d'émissions de GES engendrés par ses activités (un outil facile d'utilisation est mis gratuitement à disposition des communes par le Canton) ;
- Qu'elle établisse – sans perdre trop d'énergie – une liste sommaire des actions déjà mises en place pour réduire ses émissions de GES ;
- **Qu'elle identifie et évalue l'opportunité de déployer les actions qui pourraient être mises en œuvre rapidement pour accélérer la réduction des émissions de GES**, par exemple :
 - o Abaissement d'un ou plusieurs degrés du chauffage des bâtiments communaux, pour atteindre la température recommandée¹ ;
 - o Approvisionnement en électricité 100% locale et renouvelable ;
 - o Lancement des démarches pour un plan de mobilité pour l'administration ;
 - o Diminution de la quantité de viande et de poissons servis lors des manifestations officielles, dans les cantines, crèches et parascolaires ;
 - o Utilisation systématique de papier recyclé et labellisé ;
 - o Baisse de la consommation d'eau (en particulier d'eau chaude sanitaire).
- Sur cette base et dans un second temps, qu'elle étudie dans le cadre de l'élaboration de son plan climat la possibilité de se doter d'objectifs et d'actions encore plus ambitieuses pour la réduction des émissions de GES engendrées par ses activités.